

QUESTION DE PRIVILÈGE

ON DEMANDE À UN MINISTRE DE RETIRER CERTAINES PAROLES DITES AN COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je soulève une question de privilège. Plus tôt aujourd'hui, pendant la période des questions, le ministre des Finances (M. Wilson) a dit que j'avais déclaré que les économies qui pourraient être réalisées grâce à l'achat de sous-marins conventionnels, au lieu du sous-marin à propulsion nucléaire très coûteux, seraient utilisées d'autres façons dans le portefeuille de la défense par un gouvernement NPD.

Je n'ai jamais fait cette déclaration nulle part. Je demande au ministre des Finances de se rétracter.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je comprends ce que le député a dit. La politique du NPD en matière de défense consiste à acheter des hélicoptères, des avions de patrouille, des frégates, des dragueurs de mines et des sous-marins diesel.

Si on additionne tout cela, et le député peut s'engager dans un débat avec nous sur cette question à n'importe quel moment, on constate que ces nouvelles dépenses en capital, conformément à la politique du NPD en matière de défense, équivalent à peu près au coût d'un sous-marin à propulsion nucléaire.

Tout ce que je voulais dire, c'est que le chef du Nouveau parti démocratique ne fait que brouiller les pistes en affirmant que, si nous n'achetions pas de sous-marins nucléaires, nous pourrions nous munir de tous ces autres moyens de défense. La politique du NPD en matière de défense prévoit autant de dépenses que la nôtre, et les comparaisons que fait le député sont donc totalement mensongères.

M. Blackburn (Brant): Ce n'est pas vrai.

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le ministre et le député de Brant (M. Blackburn). Le ministre a dit quelque chose en réponse à une question durant la période des questions. Le député de Brant a soulevé une prétendue question de privilège en affirmant qu'il n'avait jamais dit cela.

À mon avis, la question soulevée ne se rapporte pas à un privilège mais plutôt au débat, et je crois qu'il conviendrait que le ministre et le député la règlent entre eux.

De toute façon, le député de Brant a dit clairement qu'il n'était pas d'accord, du moins en partie, avec les propos que le ministre lui a attribués à un autre moment, et je crois que cela conclut cette affaire.

ON S'OPPOSE À UN CERTAIN COMMENTAIRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Lors d'un échange, le ministre associé de la Défense nationale (M. Dick) m'a qualifiée de sorcière. Je

Attribution de temps

croyais tout d'abord qu'il m'avait traitée d'autre chose, mais il m'a effectivement traitée de sorcière. Je dois dire que l'été va être passablement long ici, si l'on commence à lancer des commentaires sexistes et désobligeants du genre. J'invite le ministre associé à la Défense à retirer ses propos.

M. le Président: Si le ministre a dit ce qu'on lui reproche, je suis sûr qu'il va se rétracter.

M. Dick: Monsieur le Président, je dois admettre en toute candeur ne pas avoir dit ce que prétend la députée. Je l'ai qualifiée de stupide sorcière et je me rétracte pour ce qui est du mot «sorcière».

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Plus de courtoisie faciliterait la tâche de la présidence.

Le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) a la parole.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

ON DEMANDE LE DÉPÔT D'UN DOCUMENT CITÉ

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Plus tôt au cours de la période des questions, le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) citait son cahier d'information. Or, selon la pratique, lorsqu'un député cite un document à la Chambre, ce document est déposé. Je me demande si le ministre pourrait déposer le sien.

M. le Président: J'avais l'impression que la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps) avait récupéré au moins une partie de ce cahier, mais il se peut que je me trompe.

Ayant exprimé son point de vue, le député de Yorkton—Melville voudra sans doute attendre la réponse du ministre à un moment opportun. J'ai bien pris note du commentaire du député.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-129 À L'ÉTAPE DE LA 2^E LECTURE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lewis:

Que, relativement au projet de loi C-129, Loi prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, un jour de séance soit attribué pour l'étude à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi; et